



---

## Cahier référendaire

Adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 septembre 2021



Association des étudiantes et des étudiants  
de Laval inscrits aux études supérieures

---

## Table des matières

<b>APPLICATION DE LA POLITIQUE RÉFÉRENDAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>NOMINATION DE LA DIRECTION DU RÉFÉRENDUM .....</b>	<b>2</b>
Direction du scrutin .....	2
Secrétaire de référendum .....	3
<b>DÉROULEMENT DU SCRUTIN .....</b>	<b>3</b>
Mode de consultation .....	3
Bureaux de vote .....	4
Vote électronique .....	4
<b>COMITÉS PARTISANS .....</b>	<b>4</b>
<b>LE COMITÉ EXÉCUTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>BUDGET RÉFÉRENDAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>BUREAUX DE SCRUTIN .....</b>	<b>7</b>
<b>CALENDRIER RÉFÉRENDAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>LIBELLÉS ET QUESTION(S) RÉFÉRENDAIRE(S) .....</b>	<b>9</b>
Question 1 .....	9
Question 2 .....	10

---

## APPLICATION DE LA POLITIQUE RÉFÉRENDAIRE

Le présent référendum sera encadré par la Politique référendaire de l'Association des étudiants et des étudiantes de Laval Inscrits aux études supérieures (AELIÉS) adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de l'AELIÉS le 15 août 2018.

Selon la politique référendaire, le conseil d'administration adopte le cahier référendaire qui inclut le calendrier référendaire, les méthodes de votation, le budget alloué au processus de consultation populaire, incluant les budgets, ressources et prérogatives des comités partisans et de la direction du référendum, évalue la conformité de l'organisation du référendum et adopte les procédures référendaires applicables pour la consultation populaire.

---

## NOMINATION DE LA DIRECTION DU RÉFÉRENDUM

### Direction du scrutin

Le conseil d'administration de l'AELIÉS a le mandat de nommer la direction du référendum.

La direction de scrutin est responsable de l'application du règlement référendaire et veille au bon déroulement du référendum. Elle a le pouvoir de traiter toute question relative au processus référendaire, du début de la période référendaire jusqu'à l'annonce des résultats et d'appliquer des sanctions au besoin. Ses responsabilités incluent notamment :

- a. élaborer la liste électorale ;
- b. superviser le recrutement des superviseur-e-s de dépouillement ;
- c. superviser les activités des comités partisans ;
- d. dépouiller le vote et annoncer les résultats ;
- e. recevoir les plaintes et décider des pénalités à imposer s'il y a lieu ;
- f. assurer le respect de la politique et des procédures référendaires adoptées par le conseil d'administration ;
- g. gérer les profils officiels de la direction du référendum sur les principaux médias sociaux.

La direction de scrutin dispose des pouvoirs nécessaires afin de limiter et sanctionner les pratiques jugées inappropriées, excessives ou contraires au présent Règlement. Elle peut notamment rayer le nom des individus contrevenants de la liste des membres des comités ou suspendre le droit de vote des individus contrevenants.

### Proposition 1 :

« Que Kevin V. Tremblay soit nommé Directeur pour le référendum d'automne 2021. »

### Proposition 2 :

« Que le directeur de référendum touche une rémunération de 1500 \$ pour le référendum de l'automne 2021. »

### Proposition 3 :

« Que la nomination de Kevin V. Tremblay à titre de directeur de référendum soit effective à partir du 14 octobre 2021. »

### Secrétaire de référendum

Le conseil d'administration de l'AELIÉS a le mandat de nommer un-e secrétaire de scrutin. Le secrétariat de scrutin est situé à la maison Marie-Sirois, 2320, rue de l'Université, Université Laval, Québec. Il a comme principale tâche d'assister la direction de scrutin dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que la direction lui délègue. Le secrétariat de scrutin a la responsabilité de la gestion du budget. Il doit aussi assurer la communication entre la direction du référendum et le comité exécutif, assurer la logistique de la tenue du référendum et vérifier l'exactitude du rapport final de la direction de référendum.

### Proposition 4 :

« Que M. Talagbé Gabin Akpo, secrétaire aux affaires institutionnelles de l'AELIÉS, soit nommé Secrétaire pour le référendum d'automne 2021. »

---

## DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le premier jour de la période référendaire, la direction du scrutin doit publier un avis à tous les membres par courriel qui mentionne les éléments suivants :

- i. La procédure de vote électronique, par courriel ou internet ;
- ii. Le nom du ou de la secrétaire de scrutin ;
- iii. La ou les questions référendaires.

### Mode de consultation

Le conseil d'administration de l'AELIÉS détermine la durée de la période référendaire qui doit prévoir une campagne référendaire d'un minimum de dix jours de calendrier.

Selon les dispositions prévues à la Politique référendaire, la période de votation doit s'échelonner sur une période d'au moins quatre (4) jours ouvrables. La période de votation peut comprendre un vote électronique et un scrutin physique.

Le vote électronique peut être utilisé sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation.

## Bureaux de vote

Considérant que dans le cas d'un référendum conjoint avec toute autre association étudiante, le vote peut se tenir auprès des bureaux de scrutin de cette association.

Le vote pourra être fait en ligne et dans des isolements accessibles uniquement dans les bureaux de scrutin. Il est à noter que les étudiants-es des cycles supérieurs peuvent voter au bureau de scrutin de l'AELIÉS à la Maison Marie-Sirois, qui sera le seul pour ce référendum.

## Vote électronique

Le vote électronique peut se tenir sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation. Le membre n'ayant pas exercé son droit via le bureau de scrutin peut voter électroniquement.

Le vote électronique exige de valider l'identité d'un membre à l'aide des listes électorales et doit aussi empêcher les membres de voter plus qu'une seule fois chaque. Un système d'authentification à l'aide d'un numéro unique, du numéro d'identification (NI) de l'étudiant ou de l'identifiant UL (IDUL) de l'étudiant doit être minimalement mis en place afin d'assurer la validité du vote.

---

## COMITÉS PARTISANS

Pour chaque question référendaire, la direction de scrutin peut autoriser des comités partisans qui font la promotion de l'une des options.

La demande d'autorisation de formation d'un comité partisan doit comporter un minimum de 15 signatures de membres de l'AELIÉS qui ne sont pas membres de conseil d'administration ou du comité exécutif. Un comité doit en tout temps regrouper un minimum de 15 membres, non membres du CA et du CE, sous peine de perdre les avantages prévus au présent Règlement.

La demande d'autorisation peut être déposée à n'importe quel moment dans la période référendaire et doit être traitée de manière diligente par la direction du scrutin.

Chacun des comités doit nommer une personne qui agira à titre de représentant-e auprès de la direction du scrutin durant la période référendaire.

Il n'est pas possible d'être membre ou de coordonner plusieurs comités partisans d'une même question.

Le directeur ou la directrice du référendum informe la coordination du comité partisan de la formation de son comité.

Aucune activité partisane ne peut être tenue avant la formation d'un comité partisan.

Toute activité partisane doit être organisée par un comité partisan.

Seuls les membres de l'association et les autres personnes autorisées par la direction de scrutin peuvent participer à une activité partisane.

**Proposition 5 :**

*« Que l'appel de formation des comités partisans soit lancé le 14 octobre 2021. »*

Le budget des comités partisans est exclusivement composé de l'allocation du conseil d'administration. Le financement direct par des acteurs-trices externes ainsi que les activités de financement sont strictement interdites.

**Proposition 6 :**

*« Que le Conseil d'administration de l'AELIÉS alloue un budget de 1000 \$ pour les comités partisans du « Oui » et un budget de 1000 \$ pour le comité partisan du « Non ». »*

**Proposition 7 :**

*« Si les comités partisans désirent envoyer des courriels destinés à l'ensemble des membres de l'AELIÉS, ils doivent en faire la demande auprès du directeur du référendum. L'envoi d'un maximum de trois courriels destinés à l'ensemble des membres de l'AELIÉS sera effectué par le directeur du référendum au cours de la durée totale du référendum. »*

---

## LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif a le mandat d'informer les membres sur la question référendaire, en vue de promouvoir le vote de la communauté étudiante.

Le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale peut donner un mandat de représentation politique au comité exécutif. Le conseil d'administration définit les limites de ce mandat.

À défaut d'avoir un mandat de représentation politique, le comité exécutif a une obligation de neutralité d'action.

Le comité exécutif met à la disposition de la direction du référendum les ressources humaines et financières de l'association pour assurer les activités référendaires, en conformité avec les procédures référendaires adoptées.

Le comité exécutif ne peut mettre à la disposition des comités partisans aucune ressource si un mandat de représentation politique lui est accordé.

**Proposition 8 :**

*« Que le comité exécutif de l'AELIÉS soit mandaté de défendre les positions favorables à l'augmentation de la cotisation de l'Association selon les dispositions prévues par la question référendaire 1 dans le cadre du référendum de l'automne 2021. »*

Considérant que les comités partisans doivent fournir une liste des membres externes de la communauté universitaire qui peuvent venir faire la promotion de leur option référendaire sur le campus de l'Université Laval à la direction du référendum.

Considérant que cette liste doit être approuvée par la direction du référendum.

Considérant que cette liste peut être renouvelée à n'importe quel moment durant la période référendaire.

**Proposition 9 :**

*« Que le conseil d'administration de l'AELIÉS mandate les comités partisans de choisir les membres externes qui peuvent participer à des activités partisanses. »*

**Proposition 10 :**

*« Que la représentation du Comité exécutif soit faite dans le respect des limites suivantes :*

*Le comité exécutif ne peut en aucun cas faire usage des ressources humaines et financières de l'AELIÉS à des fins partisanses. Le comité exécutif peut utiliser les ressources humaines en fonction de leur besoin pour la communication neutre.*

*Lors de leur représentation auprès des membres de L'AELIÉS, les exécutant.e.s doivent expliquer la question référendaire en toute neutralité, dans un premier temps, et expliquer les raisons qui motivent leur position, dans un deuxième temps ;*

*Le comité exécutif doit uniquement faire usage des moyens de communication accordés au comité du « Oui » dans la promotion de leur position, des propositions et des avis adoptés antérieurement par les instances de l'AELIÉS. »*

**Proposition 11 :**

*« Que les actifs restants des deux camps après le référendum soient retournés à l'association. »*

---

## **BUDGET RÉFÉRENDAIRE**

Considérant que conformément à l'article 19 de la politique référendaire le conseil d'administration doit adopter le budget référendaire et doit spécifier la limite des dépenses autorisées pour les comités partisans.

Considérant que conformément à l'article 20 le ou la secrétaire de référendum a la responsabilité de la gestion du budget.

Voici le budget proposé :

Dépense	Montant
Directeur-trice	1500\$
Communications neutres	400\$
Comités partisans	4000\$
Autres dépenses	1200\$
<b>Total</b>	<b>7100\$</b>

**Proposition 12 :**

« Qu'un budget référendaire de 7100 \$ soit adopté dans le cadre du référendum de l'automne 2021. »

---

## BUREAUX DE SCRUTIN

Les bureaux de scrutins sont des emplacements où les membres individuels peuvent exercer leur vote. Dans le cadre du référendum d'automne 2021, les bureaux sont gérés par l'AELIÉS de façon neutre.

Considérant les restrictions prévues par les consignes sanitaires imposées par le gouvernement, il ne sera prévu qu'un seul bureau de scrutin dans le cadre du référendum de l'automne 2021. Celui-ci sera situé à la Maison Marie-Sirois. Le vote en ligne sera favorisé, mais un bureau de vote est tout de même prévu afin d'accommoder les membres pouvant rencontrer des difficultés de nature informatique en lien avec leur participation au référendum.

Le bureau de scrutin de la Maison Marie-Sirois sera disponible du 22 novembre 2021 à 9h au 26 novembre 2021 à 12h.

Ces disponibilités sont basées sur la période prévue de vote en ligne et sur les heures d'ouverture de la Maison Marie-Sirois. Elles peuvent être réajustées au besoin si le Calendrier référendaire est amendé après l'adoption du Cahier référendaire.

---

## CALENDRIER RÉFÉRENDIAIRE

Le présent calendrier référendaire respecte les dispositions de la Politique référendaire et vient préciser les périodes de votation. Si une de ces dates doit être déplacée, le calendrier devra être modifié en fonction des délais requis prévus par la Politique référendaire.

La période d'approbation des visuels est instaurée dans le but d'inciter et de permettre aux comités partisans de commencer à travailler sur leurs visuels et objets promotionnels bien avant le début du référendum. Prévoir une période d'approbation par le directeur permet d'éviter de devoir faire approuver quelque chose à la dernière minute en pleine période référendaire.

La campagne de promotion du référendum se veut une campagne pour informer les étudiants et étudiantes sur la tenue du référendum.

La période d'information référendaire est quant à elle une période au cours de laquelle la direction de référendum fait une promotion active du référendum et informe les étudiants et étudiantes sur ses différentes modalités.

<b>2 septembre 2021</b>	Adoption d'un mandat de création d'un cahier référendaire pour un potentiel référendum à l'automne 2021
<b>15 septembre 2021</b>	Adoption du cahier référendaire et nomination de la direction du référendum
<b>13 octobre 2021</b>	Résolution pour enclencher le référendum selon les dispositions du cahier référendaire
<b>14 octobre 2021</b>	Entrée en poste effective de la direction du référendum
<b>14 octobre 2021</b>	Début de la période de dépôt des plaintes
<b>14 octobre 2021</b>	Début de la période de formation des comités partisans
<b>25 octobre 2021</b>	Début de la période d'approbation des visuels et des plans d'action des comités partisans
<b>1<sup>er</sup> novembre 2021</b>	Début de la campagne neutre
<b>8 novembre 2021</b> 8h00	Début de la campagne partisane
<b>19 novembre 2021</b> 16h00	Fin de la campagne partisane
<b>20 novembre 2021</b>	Début de la période de vote en ligne
<b>22 novembre 2021</b> 9h00	Début du vote au bureau de scrutin
<b>25 novembre 2021</b> 16h00	Fin de la période de vote

<b>25 novembre 2021</b>	Dépouillement des résultats 17h00
<b>25 novembre 2021</b>	Conseil d'administration extraordinaire pour entériner les résultats 18h30
<b>26 novembre 2021</b>	Annonce des résultats aux membres 10h00
<b>3 décembre 2021</b>	Fin de la période de dépôt des plaintes (Heure à déterminer)
<b>3 décembre 2021</b>	Dissolution des comités partisans (Heure à déterminer)
<b>19 janvier 2022</b>	Dépôt du rapport de la direction du référendum et fin de son mandat

### Proposition 13 :

« *Que le Calendrier référendaire soit adopté.* »

---

## LIBELLÉS ET QUESTION(S) RÉFÉRENDAIRE(S)

### Question 1

Les présents libellés explicatifs et la question vont figurer sur les bulletins de votation. Ils doivent être adoptés par le Conseil d'administration.

« Considérant que l'AELIÉS doit augmenter sa cotisation d'environ 4\$ par membre par session pour être en mesure de participer au projet de logement abordable étudiant mis en place en collaboration avec la CADEUL et l'UTILE;

Considérant que l'AELIÉS travaille actuellement à la mise en place d'une halte-garderie à l'Université Laval destinée aux parents-étudiants pour l'automne 2022 dont la mise en place est dépendante entre autres de la capacité de l'AELIÉS à financer le service;

Considérant que l'AELIÉS perçoit une cotisation de 16,50\$ par membre par session depuis 2004, sans augmentation, à laquelle s'ajoute une cotisation dédiée de 3\$ allant entièrement aux médias de la COMÉUL pour un total de 19,50\$;

Considérant qu'après ajustement à l'inflation, la cotisation de l'AELIÉS choisie en 2004 serait équivalente à 26,24\$ par membre par session aujourd'hui;

Considérant qu'une indexation de la cotisation au coût de la vie permettrait d'assurer la pérennité de la santé financière de l'AELIÉS;

Considérant que l’AELIÉS a un déficit structurel menaçant la poursuite de ses activités et le maintien de ses services;

Êtes-vous en faveur que l’AELIÉS augmente sa cotisation à 25,50\$ indexé à partir de la session d’hiver 2022?

- a) Oui
- b) Non
- c) Abstention »

**Proposition 14 :**

*« Que la question 1 et les libellés explicatifs soient adoptés. »*

**Question 2**

Puisque le conseil d’administration de l’AELIÉS a accédé à la demande de EUMC-Laval de se joindre au présent référendum de l’automne 2021 afin d’ajouter une cotisation dédiée de 1\$ par membre par session à la cotisation de l’AELIÉS, il y aura une seconde question concernant cette requête.

La question et ses libellés explicatifs qui seraient ajoutés au bulletin de vote sont les suivants :

« Indépendamment de votre réponse à la question précédente;

Considérant que l’Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC) est une organisation non gouvernementale sans but lucratif qui offre le Programme d’étudiant-e-s réfugié-e-s à l’Université Laval depuis 2001;

Considérant que seulement 3% des réfugié-e-s dans le monde ont accès aux études postsecondaires, ce programme offre l’opportunité à des jeunes, vivant des situations déplorables dans des camps de réfugiés, d’accéder à une éducation universitaire et de bâtir un avenir prometteur;

Considérant que les étudiant-e-s du 1er cycle cotisent 0,50\$ par session par étudiant-e à travers la CADEUL, permettant de parrainer 1 à 2 étudiant-e-s réfugié-e-s par année depuis 2001;

Considérant que l’instauration des cotisations pour les cycles supérieurs d’une valeur de 1\$ par session par étudiant-e permettrait d’assurer le parrainage de 3 réfugié-e-s par année;

Considérant que le comité de l’EUMC-Laval a les ressources humaines suffisantes pour ce parrainage permettant de faire les suivis des études, des finances, d’intégration sociale, de santé et d’autonomisation;

Êtes-vous en faveur que l'AELIÉS ajoute à sa cotisation un montant de 1\$ par membre par session destiné à EUMC-Laval pour le financement de sa mission à partir de la session d'hiver 2022.

- d) Oui
- e) Non
- f) Abstention »

**Proposition 15 :**

*« Que la question 2 et les libellés explicatifs soient adoptés. »*